

**Mairie
de
VERTOLAYE
63480**

Tél. : 04 73 95 20 64

Fax : 04 73 95 26 45

mairie.vertolaye@wanadoo.fr**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs****DICRIM**Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 04.73.95.20.64

E-mail de la commune : mairie.vertolaye@wanadoo.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Vertolaye est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

Le risque inondation sur la commune de Vertolaye est lié aux crues du **Malavat** et du **Vertolaye**. Il s'agit d'inondations torrentielles dont **l'intensité d'aléa est forte**.

La commune a été placée en aléa "inondations torrentielles" suite à des événements précis ou à des informations des sources diverses (avis sur des actes d'urbanisme,...). Aucune étude n'ayant été réalisée à ce jour, cet aléa n'est pas cartographié.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation



1 – Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.



2 – Écoutez la radio
France inter GO (90,4 ou 93 Mhz) ou France Bleu Auvergne (102,5 FM)

3 – Suivez les consignes



Coupez l'électricité
et le gaz



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible

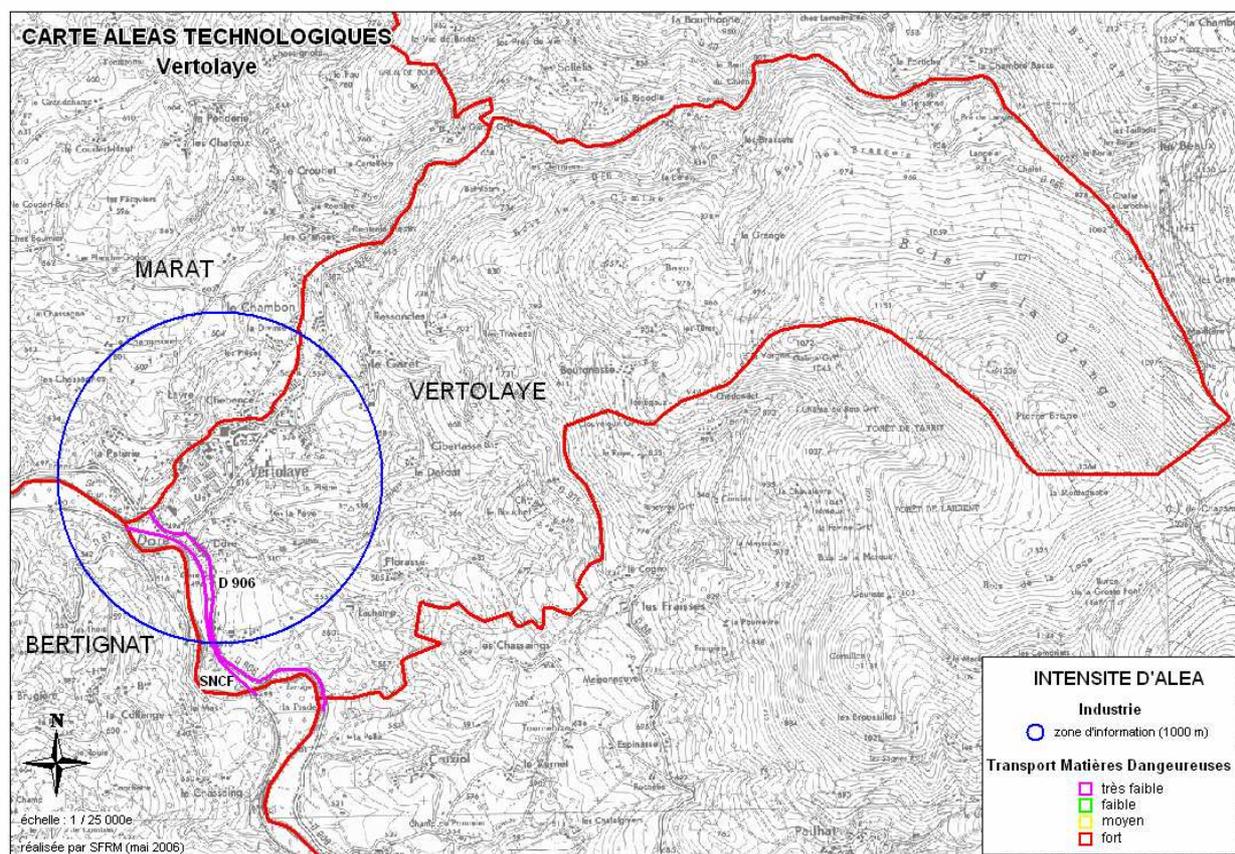


RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

SITUATION



Dix scénarios peuvent être à l'origine de conséquences à l'extérieur du site (1 scénario d'incendie et 9 scénarios de fuite de gaz toxiques : HCl, NH₃, HF, CH₃Br, Br₂).

N° du scénario	Désignation	Zones de danger
1	Fuite HCl sur réacteur	Non établies car conséquences attendues inférieures à celles du scénario 2 ou 3
2	Fuite HCl sur canalisation entre la sphère et l'atelier	IDLH _{30min} = 490 mètres dans des conditions météorologiques défavorables
3	Ruine sphère HCl	IDLH _{30 min} = 1 000 mètres
4	Feux parcs à solvant	Dans le cas le plus défavorable, on atteint à 50 mètres 3 kW / m ² pour le flux lié à l'incendie des parcs. Fumées toxiques : IDLH _{30min} 3m/s Par Est entier = 930 m Encuvement Sr141 = 360 m Parc Sud entier = 720 m Encuvement Sr847 = 660 m

5	Fuite NH ₃ dépotage annexe synthèse	IDLH _{30min} = 600 mètres
6	Fuite NH ₃ dépotage Duclaux	IDLH _{30min} = 600 mètres
7	Fuite NH ₃ sur réacteur bâtiment annexe synthèse	
8	Fuite CH ₃ Br bâtiment 800	IDLH _{30min} = 90 mètres
9	Fuite HF Duclaux	IDLH _{30min} = 160 mètres
10	Fuite Br Bâtiment Duclaux	IDLH _{30 min} = 300 mètres

IDLH30min : Immediate Dangerous for Life and Health – Danger immédiat pour la vie et la santé, 30 minutes d'exposition.

La Zone d'Information ZI, est représentée par un rayon de 1 000 mètres à partir du parc de solvant Sud. Dans cette zone se situe tous les scénarios envisagés, réalistes ou plus hypothétiques. Dans cette zone, l'information du public, sur la nature des risques et les consignes à appliquer en cas d'accident, est indispensable. Cette zone pourra définir le périmètre d'étude du plan particulier d'intervention.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse impose aux industriels des étude d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- Plans de secours internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- Contrôle régulier des installations classées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- Maîtrise de l'urbanisme afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision),
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- Réunions publiques organisées en mars dernier pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

📢 5s 5s Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes.

 <p>1 – Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans la bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations</p>	 <p>2 – Ecoutez la radio France inter GO (90,4 ou 93 Mhz) ou France Bleu Auvergne (102,5 FM)</p>	
3 – Suivez les consignes		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, 📢 — son continu de 30 secondes.

AERER LE LOCAL

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



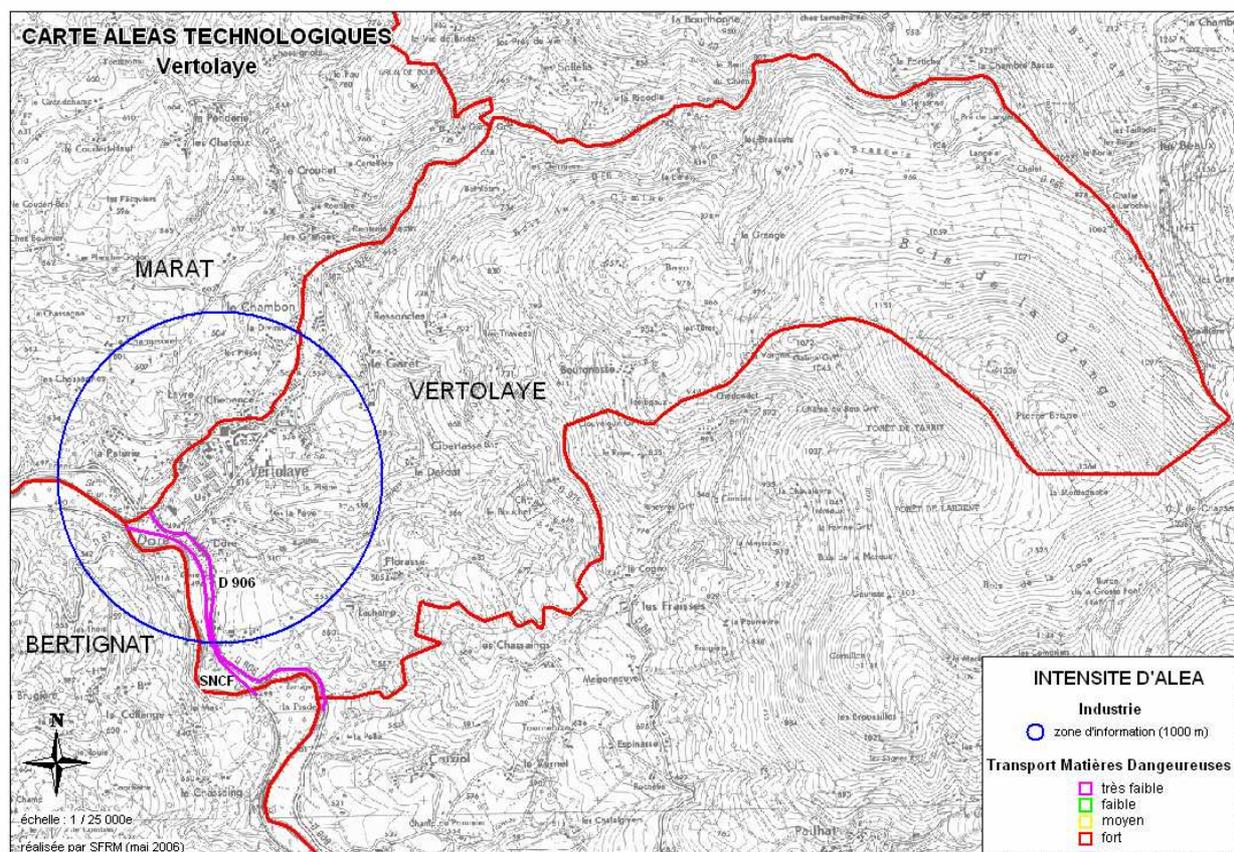
RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSES

Le transport de matières
dangereuses s'effectue en surface
(routes, autoroutes, voies ferrées)
ou en sous sol (canalisations
gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION



Il n'existe pas de sources spécifiques d'information pour le TMD (Transport des Matières Dangereuses) dans le département.

L'aléa TMD sur la commune de Vertolaye concerne principalement le trafic routier (D906), le fret ferroviaire et les canalisations de gaz à haute pression.

Le tracé des conduites de gaz à haute pression n'a pas pu être cartographié pour des raisons de sécurité.

L'intensité d'aléa TMD, sur la commune de Vertolaye, est très faible.

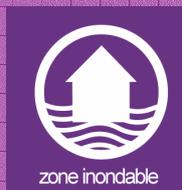
CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p> 	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes.</p>	
 <p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie. ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous rapprochant. ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	 <p>1 – Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations</p>	<p>Ou 1 – Eloignez vous</p>
	<p>Mais Evitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>	
	 <p>2 – Ecoutez la radio France inter GO (90,4 ou 93 Mhz) ou France Bleu Auvergne (102,5 FM)</p>	
<p>3 – Dans tous les cas</p>		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

COMMUNE DE VERTOLAYE

RISQUES NATURELS



Ruisseaux Le Malavat et Le Vertolaye

RISQUES TECHNOLOGIQUES



**Entreprise
Sanofi Aventis**



**Route
Départementale
D906**

1. Abritez-vous

2. Ecoutez la radio

3. Respectez les consignes

- **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- **Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).**
- **Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.**

Pour en savoir plus, consultez

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à VERTOLAYE et les consignes qui leur sont attachés sont apposés à la mairie, et sur le panneau d'affichage communal.

Risque d'inondation et rupture de barrage

Le risque inondation sur la commune de Vertolaye est lié aux crues du Malavat et du Vertolaye. Il s'agit d'inondations torrentielles dont l'intensité d'aléa est forte.

La commune a été placée en aléa "inondations torrentielles" suite à des événements précis ou à des informations de sources diverses (avis sur des actes d'urbanisme,...). Aucune étude n'ayant été réalisée à ce jour, cet aléa n'est pas cartographié.

Risque industriel

L'usine de production Sanofi Aventis est un établissement classé SEVESO seuil haut soumis à PPI (Plan Particulier d'Intervention). Son activité est l'emploi et le stockage de substances pour la préparation de liquides très toxiques.

Risque de transport de matières dangereuses

Il n'existe pas de sources spécifiques d'information pour le TMD (Transport de Matières Dangereuses) dans le département.

L'aléa TMD sur la commune de Vertolaye concerne principalement le trafic routier (D906), le fret ferroviaire et les canalisations de gaz à haute pression.

Le tracé des conduites de gaz à haute pression n'a pas pu être cartographié pour des raisons de sécurité. L'intensité d'aléa TMD, sur la commune de Vertolaye, est très faible.

- à la mairie :

Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l'État en 2005.

Le PàC : Porté à connaissance, réalisé par les services de l'État en 2006.

Le DICRIM réalisé par la mairie de Vertolaye

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de VULDAC

Sur internet : www.prim.net , www.meteo.fr